

Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-1155

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – 2C rue du Cheval Bijou – Classement de la parcelle cadastrée CI39
Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2024-1046 du 28 novembre 2024, relative à l'acquisition par le biais d'une déclaration d'abandon de la parcelle cadastrée CI39 située 2C rue du Cheval Bijou sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que cette parcelle forme une emprise de voirie aménagée en fossé,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – 2C rue du Cheval Bijou – Classement de la parcelle cadastrée CI39

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 DEC. 2024**

mis en ligne le :

23 DEC. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

1